



Déclaration préalable SNES-FSU FPMA 7 juin 2019

Nous avons prié solennellement Madame la Rectrice d'être présente à l'occasion de l'ouverture de ces FPMA d'affectation, qui n'a pu être présente mais nous demandons qu'elle puisse assister à une partie au moins des travaux et que cette demande intersyndicale soit relayée. Peut-être nous réunissons-nous pour la dernière fois dans le cadre de l'examen du projet d'affectation intra-académique. Notre attachement et celui des collègues à des règles transparentes et à leur application, au principe de l'équité de traitement, dans toutes les opérations de carrière, et dans l'examen des demandes de mutation en particulier, reste indéfectible. Madame la Rectrice n'a pas eu l'occasion encore, depuis sa prise de fonctions dans l'académie de Versailles, d'assister au travail effectué par les élus et les personnels du rectorat, sur les affectations. Nous savons combien d'idées fausses sont véhiculées à ce sujet, comme au sujet des CAP en général. Ce que nous avons pu entendre, de la Rapporteuse de la loi, est assez édifiant. De toute évidence, la loi Fonction publique a été portée par des gens qui ignorent tout du sens du travail en commission paritaire.

A quoi bon réunir tant de personnels, pour vérifier les affectations proposées par un vénéré algorithme ? Excès de normes, lourdeur, inefficacité, autant de procès faits aux instances paritaires. A l'heure où les économies budgétaires sont la règle, où les suppressions de postes deviennent un objectif, les instances dans lesquelles nous nous retrouvons sont d'abord évaluées à l'aune du temps qu'elles prennent plutôt que de ce qu'elles apportent à la qualité du service public d'éducation.

Et pourtant, cette année encore, qu'en serait-il, sans le travail de vérification effectué par les commissaires paritaires, sans les échanges réguliers entre organisations syndicales et administration ? Sans les cinq journées de groupes de travail « Vœux et barèmes », bien remplies pour tous, près de 20% des demandeurs participeraient, chaque année, avec un barème erroné, générant ainsi des erreurs en cascade. Il faudrait pourtant se dispenser de ces vérifications ? Laisser l'Extension à un titulaire de son poste ? Risquer l'oubli de 1000 pts de réintégration ? Celui de points de rapprochement de conjoints ? Une demande de mutation transmise dans les temps mais non examinée ? Car c'est bien ce qui ne manquera pas de se produire, si aucun contrôle par les élus n'est plus possible !

Une fois les vœux et barèmes arrêtés, avec les erreurs potentielles que nous venons d'exposer, on imagine donc qu'il serait désormais possible de s'en remettre totalement au travail de l'algorithme ? Malgré d'incontestables progrès de ce fameux algorithme, dont les erreurs sont devenues moins nombreuses, le constat est sans appel. La vérification, pour laquelle une intervention humaine reste indispensable, permet pourtant chaque année d'éviter des problèmes très conséquents dans les affectations, avec chaque fois des incidences sur plusieurs demandeurs. Voici quelques exemples plus parlants pour cette année :

- Dans plusieurs disciplines, des modifications de barèmes actées lors des groupes de travail n'ont pas été prises en compte, ce qui génère potentiellement des erreurs d'affectation ;

- Dans plusieurs disciplines, des collègues en mutation simultanée étaient affectés au projet dans deux départements différents, ce qui est contraire au principe même de la mutation simultanée ;
- Les postes étant le premier élément déterminant pour les affectations, seule l'analyse fine effectuée par les services et les personnels permet que soient versés au mouvement des postes qui collent au mieux à la réalité des besoins dans les établissements. Des réajustements ont été nécessaires encore récemment, parfois suite à nos interventions ;

Et quand il ne s'agit pas d'erreurs à proprement parler, le travail des commissaires paritaires permet chaque année :

- Des améliorations significatives de la mutation proposée par l'algorithme, là où plusieurs possibilités existent ;
- Des possibilités de mutations supplémentaires.

Quelle différence, pour le Service public d'éducation, pourvu qu'à la rentrée, des adultes soient devant les élèves ? Faut-il pour cela mobiliser 29 élus, dans une période où l'académie manque cruellement de personnels enseignants ? Rappelons-le, l'affectation n'est pas pour les personnels un outil de confort ! Elle est un des éléments qui contribuent à un Service public d'éducation de qualité. L'assurance, pour les personnels, d'obtenir l'affectation à laquelle leur barème et les vœux formulés leur ouvrent droit est un élément décisif de satisfaction professionnelle et par conséquent, de réussite pour les élèves. Et s'il fallait vraiment moderniser la Fonction publique : des personnels plus satisfaits de leur affectation, mieux affectés, sur l'ensemble du territoire, mais aussi revalorisés, à la fois en termes de salaire (les annonces présidentielles sur le pouvoir d'achat des enseignants, largement entamé par des années d'austérité salariale, ne doivent pas rester lettre morte !), et avec de meilleures conditions d'exercice, ne se voyant pas imposer jusqu'à deux heures supplémentaires non souhaitées. Voilà en quoi devrait consister la modernité dans la gestion des personnels, avec pour objectif celui de restaurer l'attractivité de nos métiers.

Madame la Rectrice, vous ne pouvez ignorer combien l'heure est grave : pour la Fonction publique, pour les personnels, pour l'Éducation nationale. La loi Fonction publique a en effet été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale. Alors que l'urgence est précisément à faire évoluer la Fonction publique pour répondre à tous les besoins de la société en garantissant plus de services publics de qualité sur l'ensemble du territoire, la loi Fonction publique représente très précisément le renoncement à répondre à cette urgence. Cette loi ne peut avoir pour conséquence qu'une régression sans précédent, pour les agents, comme pour les usagers.

A ce jour, les décrets d'application de la loi FP ne sont pas parus. Nous ignorons comment, concrètement, cette loi sera mise en œuvre. Il ne serait pas envisageable que l'administration rectorale n'ait pas son mot à dire et ne contribue pas à son niveau à la défense du paritarisme. **Il s'agit bien, pour les élus du SNES-FSU, à travers le paritarisme, de défendre l'idée du fonctionnaire citoyen, idée instituée au lendemain de la seconde guerre mondiale, de défendre le service public, en mettant les agents à l'abri des pressions, en garantissant un recrutement obéissant à des règles connues de tous.**

Aujourd'hui, les règles d'affectation sont transparentes, portées à la connaissance de tous et susceptibles d'être expliquées aux personnels par les OS. Cela n'empêche pas, chaque année,

un nombre de demandes de révision d'affectation significatif. Il est possible, pour chacune de celles qui ne sont pas recevables, d'en fournir l'explication aux personnels concernés. Si cette explication ne fait pas disparaître l'insatisfaction, elle peut toutefois éviter le sentiment d'injustice. Cela ne sera plus possible demain !

C'est confier une bien lourde responsabilité aux services de gestion des personnels que de les laisser seuls face aux décisions engageant la vie professionnelle, la carrière, la rémunération des personnels enseignants et d'éducation. Ils devront, seuls, répondre des décisions prises. Actuellement, les organisations syndicales sont largement destinataires des sollicitations des collègues et contribuent, à leur niveau, à une meilleure compréhension des règles, des enjeux. Les collègues, à l'issue de l'ensemble de la procédure, sauront que le poste a été obtenu en fonction de leur barème, des postes disponibles, et des vœux qu'ils avaient formulés. Les barres, permettant à chacun de s'assurer que ses droits ont bien été respectés, seront publiées. **Tout cela n'existerait donc plus dès l'an prochain ; l'Administration affecterait ou nommerait de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élus du personnel du respect des droits de chacun**, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'administration puis devant les tribunaux administratifs.

Il est vrai que, dans notre académie, où pourtant l'administration à son plus haut niveau nous assure à intervalles réguliers de son attachement au dialogue social, l'idée de limiter le rôle des instances paritaires n'est pas neuve.

Depuis quelques années déjà, l'administration rectorale fait évoluer (ou refuse de faire évoluer) les règles de mutation, avec parfois pour seul objectif celui de les faire coïncider avec le paramétrage de l'algorithme. L'exemple le plus frappant est celui de la réaffectation des collègues en mesure de carte scolaire : là où l'on considèrerait auparavant que plusieurs possibilités de réaffectation existaient (collègue réaffecté indifféremment dans l'une des communes limitrophes de la commune de départ), les collègues en MCS sont désormais réaffectés en fonction de la distance stricte (à vol d'oiseau) entre l'établissement de départ et celui de la réaffectation ! Ce critère, en réalité, ne fait pas sens, pour quiconque s'est déjà déplacé d'une commune à l'autre, mais c'est pourtant bien celui qui est désormais retenu. Aussi, nous demandons, dans le cas où la réaffectation empêche un collègue ayant un plus fort barème que celui qui obtient le poste correspondant à une autre possibilité d'affectation, d'être muté, que la réaffectation puisse être revue, comme cela a déjà été fait les années antérieures. Les réaffectations ne doivent pas seulement être justes pour l'algorithme, mais au regard de l'ensemble du mouvement.

Chaque année, l'administration se réserve également la possibilité d'affecter en dehors des règles, que ce soit par le moyen des postes bloqués ou par le biais du mouvement spécifique académique, dans lequel nous voyons parfois la préfiguration de ce que pourrait être l'avenir du Service public d'éducation. Si nous avons réussi, pour certains types de postes, à obtenir des critères objectifs (certification nécessaire pour enseigner en DNL), pour d'autres, l'opacité la plus totale règne. L'Ecole européenne, une école à part, illustre de manière extrême les dérives auxquelles conduirait nécessairement un système dans lequel aucun critère objectif n'aurait plus de rôle à jouer. Dans cette école, qui accueille des élèves sélectionnés eux aussi selon des critères bien opaques et peu égalitaires, représentative d'un système à deux vitesses, parfaitement inégalitaire, les enseignants seront recrutés sur entretien, selon des critères absolument opaques, sans que la notion de concours ou de diplôme ait encore de signification. La notion de statut n'y a plus cours ; le dérogatoire devient la règle. Les corps d'inspection,

qui conduisent ces entretiens, mènent ainsi conjointement un travail d'évaluation et de recrutement, combinaison qui nous paraît problématique au plus haut point, et qui ne nous semble pas devoir devenir la mission des corps d'inspection.

Notons que le recrutement hors barème, pour des missions qui sortent potentiellement du cadre de nos statuts ne suscite pas un engouement massif chez nos collègues : plusieurs ont renoncé à candidater à l'Ecole européenne en découvrant ce qui les y attendait. Pour des raisons nécessairement différentes, **une fois de plus, le mouvement spécifique REP+ n'a pas rendu attractifs des établissements auxquels il manque d'abord des moyens et dans lesquels il faudrait d'abord améliorer les conditions de travail et d'étude.** Cette année encore, la tentative de permettre le pourvoi de postes REP+ par le biais du mouvement spécifique se solde par un échec (5 candidatures). Nous saluons au passage la décision prise de reverser les postes non pourvus au mouvement et de considérer comme des demandes du mouvement général les demandes non validées pour le mouvement spécifique. Nous nous félicitons par ailleurs des engagements pris par l'administration, qui a enfin confirmé sa décision de ne pas reconduire ce dispositif. Il s'agit là en effet d'une procédure à travers laquelle la mission des chefs d'établissement est à nos yeux totalement dévoyée : les chefs d'établissement souhaitent-ils réellement devenir des agents recruteurs ? C'est pourtant bien l'une des missions qui les attend à l'avenir.

Enfin, depuis trois ans maintenant, en anticipant à l'excès la phase d'ajustement et en la vidant en partie de son sens, l'Administration conserve la main sur une partie du mouvement puisque les groupes de travail de juillet, les seuls lors desquels s'exerce le contrôle paritaire, se font alors que les supports ne peuvent matériellement pas être stabilisés. Il est alors possible, au cours de l'été, d'affecter conjointement contractuels et titulaires, sans regard pour leur situation administrative et leur barème. Chaque année, nous nous sommes fermement opposés à ce recul.

Le projet de loi, dit de modernisation de la Fonction publique, va évidemment bien plus loin, en généralisant le recours à la contractualisation, en remettant radicalement en cause le rôle des représentants des personnels, en vidant les commissions paritaires de leur substance et en retirant aux agents tout droit de regard sur les actes de gestion (mutations, promotions, etc.), mais aussi en remettant en cause les CHSCT, leurs prérogatives et les moyens pour les faire fonctionner. Loin de permettre une quelconque modernisation, ce projet représente **une régression sans précédent par le retour à l'arbitraire et à l'autoritarisme, bien loin de notre conception d'une gestion collective et démocratique des carrières et des conditions de travail des agents.** Il vise la destruction de notre modèle de Fonction publique, élaboré au lendemain de la seconde guerre mondiale pour garantir indépendance et neutralité, dans l'intérêt des agents et des usagers.

Nous n'idéalisons pas le système actuel, qui, dans les faits, ne nous permet pas le contrôle de la totalité des opérations et continuons notamment de revendiquer le retour à un mouvement national. Mais souhaite-t-on vraiment généraliser la mainmise exclusive, sans contrôle possible, de l'administration sur les choix d'affectations ?

Notre attachement au paritarisme est sans faille et nous déplorons que d'autres n'aient pas la même déontologie : en effet, certains collègues ont manifestement été informés du projet les concernant et se sont même présentés dans l'établissement ! Là encore, c'est faire bien peu de cas du rôle et du travail des élus !

Au nombre des attaques multiples visant la Fonction publique dans toutes ses dimensions, le Service public d'éducation est particulièrement ciblé et sa casse a été savamment orchestrée. Comme chaque année, la situation de pénurie d'enseignants est, à ce stade de l'année, criante, et se généralise à l'ensemble des disciplines. Ce qui est nommé crise de recrutement traduit seulement le refus de revaloriser nos métiers, à travers nos rémunérations, nos carrières et nos conditions de travail.

Pourtant, pour la première fois depuis plusieurs années, le nombre de postes vacants, en mathématiques, diminue (171) ; loin de devenir insignifiant, il reflète les efforts faits, et manifestement couronnés de succès, à travers la réforme du lycée, pour réduire significativement les besoins dans cette discipline déficitaire. Mais aussi certainement les refus de temps partiel et les pressions exercées sur les collègues pour qu'ils acceptent toujours plus d'heures supplémentaires, facilitées par le décret sur les 2 HS imposables. Comment se réjouir alors de cette diminution du nombre de postes vacants, qui reste impressionnant ? D'autant que d'autres disciplines comme la technologie (166) disputent maintenant la palme aux mathématiques...

Supports stagiaires

La revalorisation nécessaire doit passer par le rétablissement de conditions satisfaisantes pour l'entrée dans le métier. A cet égard, nous avons été particulièrement attentifs aux supports désignés comme réservés pour des stagiaires, qui ont fait l'objet d'une étude fine : est-il vraiment pertinent de réserver, dans un même établissement, deux supports stagiaires dans la même discipline ? Ainsi, au collège Evariste Galois de Sarcelles sont attendus l'an prochain deux stagiaires en mathématiques. Si cette situation reste isolée, nous nous étonnons de voir qu'un support stagiaire en technologie est prévu au collège Les Pyramides d'Evry, établissement REP+. Le support réservé en lettres classiques au collège Guinette d'Etampes nous paraît aussi problématique. Il s'agit de deux disciplines où le nombre considérable de postes vacants devrait permettre d'envisager d'autres solutions.

Questions postes

Nous remercions les services de la DOS pour leur présence ce matin. A ce jour cependant, de nombreuses questions demeurent. Les réponses aux questions que nous avons formulées sur les postes sont souvent très surprenantes : des postes libérés à l'inter n'apparaissant pas au mouvement, sans être signalés comme bloqués par exemple ; certaines réponses nous renvoient laconiquement et énigmatiquement à la DPE, ce que nous ne comprenons pas.

Nous avons signalé, en amont de ces FPMA, un certain nombre de postes fragiles, voire impossibles à maintenir, que nous retrouvons versés au mouvement. Seules certaines de ces situations ont bien été prises en compte. Est-il vraiment souhaitable de permettre cette année à des collègues d'arriver sur un poste, quand on sait déjà aujourd'hui que les services seront impossibles à constituer ? C'est le cas par exemple en physique chimie au lycée Hoche à Versailles.

Nous avons envoyé de nombreuses questions portant sur les postes. Nous n'avons reçu hier matin, à la veille du début des FPMA, qu'une petite partie des réponses et n'avons eu connaissance des autres que tardivement. Les réponses concernant les postes entraînant potentiellement des chaînes, elles nous sont absolument indispensables, en amont de l'examen des disciplines, pour pouvoir mener le travail de préparation et pour l'efficacité des échanges

en séance. En l'absence de réponses, il est toujours impossible de mener à bien le travail de vérification et de construction des chaînes éventuelles, dans bon nombre de disciplines.

Nous renouvelons également la demande de disposer de la liste des collègues en réaffectation depuis le lycée Poquelin de Saint-Germain-en-Laye vers le lycée de Vinci.

Listes

Si nous avons bien conscience des difficultés dans lesquelles s'est trouvée la DPE pour la préparation du mouvement, nous ne comprenons pas que certaines des listes, que nous demandons déjà depuis les groupes de travail Vœux et barèmes – et que nous demandons par ailleurs chaque année de manière systématique - ne nous aient été finalement communiquées que tout récemment (motifs de blocage des postes notamment).

Stagiaires non évaluables

Par ailleurs, comme indiqué à M. Tanjon dans un mail précédent, nous avons bien reçu hier la liste des stagiaires en prolongation précisant leur situation au regard des congés pris. Nous n'avons pas reçu, en revanche, les chaînes correspondantes, lorsqu'il s'agit de stagiaires non évaluables, mais obtenant un poste au projet.

Collègues ayant obtenu un détachement ou une disponibilité

Nous demandons, comme les années précédentes, que les collègues ayant obtenu un détachement ou une disponibilité depuis les groupes de travail Vœux et barèmes ne soient pas affectés et que le poste sur lequel ils arrivaient soit reversé au mouvement.

Extension et paramétrage de l'algo

S'agissant des problèmes techniques, nous souhaitons attirer l'attention de l'administration sur le codage de l'extension concernant les disciplines à ZRA. La table d'extension prévoit d'abord un examen sur tout type d'établissement dans chacun des départements dans l'ordre de la table d'extension et ensuite une affectation en ZRA : l'arrivée en ZR devrait donc être codée ext 105 ZRA or on trouve 104, 106, 108 ZRE, ZRD, l'algorithme n'étant apparemment toujours pas conforme à la nouvelle règle. Dans un souci de clarté pour les collègues, il nous paraît souhaitable que la réponse soit intelligible.

Mutations simultanées

Nous avons signalé le problème des mutations simultanées arrivant dans deux départements différents, situation dont nous nous étonnons, car elle ne s'était pas présentée jusqu'ici. Il s'agit dans un des cas d'une mutation simultanée avec un PLP, dont il nous faudra connaître le résultat d'affectation.

Candidat caché sous MCS

Nous souhaitons qu'un arbitrage nous confirme qu'il sera possible, comme auparavant, de revoir la réaffectation des collègues en MCS quand elle empêche la mutation d'un autre collègue ayant le barème suffisant, lorsque plusieurs possibilités de réaffectation équivalentes existent.

Concernant les participants obligatoires sans vœu

Nous demandons qu'un arbitrage soit rendu dès le début des FPMA sur la manière dont il convient de les affecter. L'enjeu est, pour nous, de ne pas risquer de découvrir encore davantage des établissements déjà fragilisés en y affectant systématiquement des collègues qui, pour certains, ne viendront pas.

Nous remercions tout particulièrement les services de la DPE pour leur disponibilité lors des nombreux échanges que nous avons eus en amont de ces FPMA, dans un contexte compliqué.